Publications périodiques

Comptes annuels

FINAMUR

Société Anonyme au capital de 227 221 164 euros
Siège social : 12, place des États-Unis - CS 30002
92548 Montrouge cedex – France
340 446 707 RCS NANTERRE

Comptes individuels au 31 décembre 2020 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mai 2021

I. — Bilan au 31 décembre 2020

(Montants présentés en milliers d'Euros)

Actif	2020	2019
Caisse, Banques Centrales, CCP	2 047	248
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Créances sur les Établissements de Crédit	76 274	84 980
Opérations avec la clientèle	0	29
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Actions et Autres Titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Part dans les entreprises liées	2	2
Crédit-Bail et Location avec option d'achat	4 703 142	4 687 627
Location simple	10	29
Immobilisations incorporelles	1 389	1 068
Immobilisations corporelles	0	0
Capital souscrit non versé	0	0
Actions propres	0	0
Autres actifs	159 776	153 759
Comptes de régularisation	21 042	21 578
Total de l'actif	**4 963 682**	**4 949 320**

Passif	2020	2019
Banques Centrales, CCP	0	0
Dettes envers les Établissements de Crédit	3 826 320	3 851 043
Opérations avec la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	40 000	40 000
Autres Passifs	517 158	473 096
Comptes de régularisation	202 377	187 718
Provisions pour risques et charges	17 314	18 501
Dettes subordonnées	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	0	0
Capitaux Propres	**360 513**	**378 962**
– *Capital souscrit*	*227 221*	*227 221*
– *Prime d'émission*	*71 372*	*71 372*
– *Réserves*	*17 541*	*15 976*
– *Report à nouveau*	*12 840*	*33 106*
– *Résultat de l'exercice*	*31 539*	*31 287*
Total du passif	**4 963 682**	**4 949 320**

Hors-bilan au 31 décembre 2020

Montants présentés en milliers d'Euros

	2020	2019
1° Engagements donnés	**794 532**	**801 723**
Engagements de financement	793 532	800 723
Engagements de garantie	1 000	1 000
Engagements sur titres		
2° Engagements reçus	**2 571 544**	**2 577 372**
Engagements de financement	23 047	18 935
Engagements de garantie	2 548 497	2 558 437
Engagements sur titres	0	0

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

– Opérations sur instruments financiers à terme : note 15

II. —Compte de résultat au 31 décembre 2020

Montants présentés en milliers d'Euros

	2020	2019
+ Intérêts et produits assimilés	595	301
- Intérêts et charges assimilés	-42 294	-55 531
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	1 110 687	1 026 196
- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	-992 158	-905 829
+ Produits sur opérations de location simple	169	-83
- Charges sur opérations de location simple	-53	-40
+ Revenus des titres à revenu variable	0	0
+ Commissions produits	6	6
- Commissions charges	-5 881	-6 109
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	0	0
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	0	0
+ Autres produits d'exploitation bancaire	4 318	17 598
- Autres charges d'exploitation bancaire	-71	-151
Produit net bancaire	**75 318**	**76 358**
- Charges générales d'exploitation	-29 074	-28 472
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	-109	-63
Résultat brut d'exploitation	**46 135**	**47 823**
+/- Coût du risque	348	340
Résultat d'exploitation	**46 483**	**48 163**
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés		
Résultat courant avant impôt	**46 483**	**48 163**
+/- Résultat exceptionnel	0	0
- Impôt sur les bénéfices	-14 944	-16 876
+/- Dotation/reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0
Résultat net	**31 539**	**31 287**

III. —Affectation du résultat

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable composé du résultat comptable bénéficiaire de **31 539 072,81 €** et du report à nouveau de **12 840 164,68 €** de la manière suivante :

Affectation à la réserve légale :	1 576 953,64 €
Aux titres de dividendes (1,98 €/action) :	24 994 328,04 €
Solde affecté au report à nouveau :	17 807 955,60 €
Total affecté :	44 379 237,28 €

Le compte de report à nouveau, de 12 840 164,68 €, affichera un solde 17 807 955,60 € après affectation.

Conformément à l'article 243 bis du code général des Impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice de versement du dividende	Dividende par action	Avoir fiscal par action	Réfaction (art.243 bis CGI)	
			Éligible	Non éligible
Exercice 2019	2,48 €	N/A	0 €	0 €
Exercice 2018	3,20 €	N/A	0 €	0 €
Exercice 2017	8,00 €	N/A	0 €	0 €

Il est également rappelé que lors de son AGO du 03 novembre 2016, Finamur a procédé à la distribution de 82 052 087 € en faveur de CAL & F, par prélèvement en totalité sur le poste de report à nouveau.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

IV. —Annexes

NOTE 1 Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1. Cadre juridique et financier

FINAMUR est une société anonyme dont le cadre réglementaire est fixé par le Code du Commerce. Elle est soumise au droit commun en matière fiscale. En tant que Société Financière, spécialisée dans le crédit-bail immobilier, FINAMUR S.A. relève des dispositions de la loi bancaire du 24 janvier 1984, relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Les comptes sont présentés selon les instructions du Comité de la Réglementation Bancaire et selon la forme retenue par CRÉDIT AGRICOLE S.A.

La société FINAMUR S.A. est détenue à 99,99 % par la société Crédit Agricole Leasing & Factoring S.A. et participe au périmètre de consolidation de Crédit Agricole S.A. La société est intégrée fiscalement au Crédit Agricole S.A., depuis le 1er janvier 2009 pour une durée de 5 ans reconductible tacitement.
L'impôt sur les sociétés au titre de l'année 2020 s'élève à 14 944 k€.

1.2. Événements significatifs relatifs à l'exercice 2020

- Crise sanitaire liée à la Covid-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par le Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

– Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
– Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale ;
– Soit le report de deux échéances sur les deux dernières échéances du contrat.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

1.3. Événements postérieurs à l'exercice 2020

Néant.

Note 2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers de FINAMUR S.A. sont établis dans le respect des principes comptables applicables aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole SA.

La présentation des états financiers de FINAMUR S.A. est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement n°2019-09 modifiant le règlement ANC N °2014-03 relatif aux frais de formation	Exercice clos au 1er mai 2020
Règlement n°2020-09 du 4 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n °2014-03 relatif au plan comptable général	29 décembre 2020
Règlement n°2020-10 modifiant le règlement ANC n °2014-07 relatif à la compensation des emprunts de titres et de l'épargne centralisée	1er janvier 2020

FINAMUR S.A. n'est pas soumis à l'application de ces nouveaux règlements.

2.1. Opérations de Crédit-Bail

Les postes « Crédit-bail et location avec option d'achat » et « Location simple » recensent les rubriques suivantes :

– Immobilisations louées et non louées nettes d'amortissements comptables,
– Provision article 57,
– Dépréciation des actifs immobilisés,
– Immobilisations en cours de construction,
– Avances et acomptes versés aux fournisseurs,
– Créances douteuses nettes de provisions,
– Indemnités de résiliation nettes de provisions,
– Créances rattachées,
– Produits à recevoir.

Par ailleurs, les dispositions en matière d'opérations consortiales sont respectées. La société, qu'elle ait la position de chef de file ou de participant, enregistre la quote-part de financement qu'elle a réalisé et, au hors-bilan, sa quote-part de risque.

Le crédit-bail et la location simple sont composés des mêmes natures de poste, des mêmes méthodes d'évaluation et de règles de provisionnement identiques.

Immobilisations

- Valeur brute

La valeur brute des immobilisations est celle de leur coût d'acquisition, quelle que soit la date d'acquisition.

- Amortissements

Les amortissements comptables des immeubles donnés en crédit-bail, sont calculés selon le mode linéaire. Ils sont en général calculés sur 20 ans.

Ces amortissements peuvent également être calculés selon le mode financier, sur la durée de vie du contrat.
Les frais d'acquisition des immobilisations sont amortis dès la mise en loyer.

- Traitement comptable des ITNL

Les immobilisations temporairement non louées sont valorisées à la VNC de la date du passage en ITNL ou à la valeur vénale si cette dernière est inférieure à la VNC par le biais d'une provision.

- Provision art. 57 et réserve latente

Afin de mieux apprécier la situation et les résultats de la société, les sociétés de crédit-bail sont autorisées à passer une provision article 57 lorsque l'amortissement financier est supérieur à l'amortissement comptable.

Cette provision est comptabilisée dans les comptes sociaux en diminution des postes d'actifs concernés.

L'excédent des amortissements comptables sur les amortissements financiers constitue la réserve latente qui n'apparaît pas en comptabilité sociale mais uniquement en comptabilité financière.

2.2. Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).
Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La société FINAMUR S.A. constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

Ces provisions ne sont pas applicables en norme sociale en leasing, mais elles permettent de comprendre le passage des comptes sociaux aux comptes financiers.

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).
L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL.

L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé *a minima* à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :
- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La société FINAMUR S.A. applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- <u>Dégradation significative du risque de crédit</u>

La société FINAMUR S.A. doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines/expositions qualifiées de dégradées/expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :
- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;

- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement,

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises…).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.
Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, FINAMUR S.A. distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par FINAMUR SA par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, FINAMUR S.A. le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres

circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par FINAMUR S.A. par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan.

Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

La dépréciation des impayés HT est calculée après imputation des avoirs (HT) et du solde du compte courant, et de la contre-garantie, le cas échéant.

Le taux de provisionnement appliqué est fonction de la nature de l'impayé et selon des règles fixées par le département du contrôle des risques.

Le taux de dépréciation appliqué est fonction de la nature de l'impayé et selon les règles fixées par le département du contrôle des risques.

La dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque. Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation étant inscrite dans la marge d'intérêt.

Dépréciation pour risque de re-commercialisation

Une dépréciation pour risque de re-commercialisation est comptabilisée au titre des matériels loués par des clients faisant l'objet d'une provision pour dépréciation de créances.

Cette dépréciation est calculée par différence entre la VNC et la valeur vénale des biens.

2.3. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des Dépôts et consignation).

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.4. Opérations de location simple

La valeur brute des immeubles correspond au prix de revient des immeubles hors frais d'acquisition.

L'amortissement des constructions s'effectue selon le mode linéaire sur la durée normale d'utilisation du bien, déterminé selon les usages.

En fin d'exercice, une dépréciation est constatée, le cas échéant, comme en matière d'immeubles non loués après résiliation de contrat.

2.5. Subventions

Les subventions reçues sont destinées à être rétrocédées au client. Elles sont comptabilisées dans le poste « autres passifs ».

2.6. Provisions

FINAMUR S.A applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux litiges et aux risques divers.

2.7. Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

- **Opérations de couverture**

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de FINAMUR S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits *prorata temporis* dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ».

Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les produits utilisés sont :
- Les swaps emprunteurs et prêteurs à taux fixe, utilisés dans le cadre d'une stratégie de macro-couverture du portefeuille de contrats de location à taux fixes ;
- Les caps et *floors*, souscrits dans le cadre d'une stratégie de micro-couverture de taux.

Les engagements résultant de la conclusion de ces contrats sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour leur montant notionnel.

Les charges et les produits sur un même contrat ne sont pas compensés, conformément aux règles de comptabilisation du groupe Crédit Agricole.

Les intérêts à recevoir ou à payer sont calculés *prorata temporis*.

2.8. Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

2.9. Titres de participation

Les titres de participation se rapportent à des sociétés dont certaines font partie du groupe Crédit Agricole S.A. Leasing & Factoring et font l'objet d'une dépréciation lorsque la situation nette financière est inférieure au coût d'acquisition.

2.10. Refacturation de charges entre FINAMUR S.A. et CA LEASING & FACTORING

Dans le cadre de la convention d'échange de services signée entre FINAMUR S.A. et CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING, les montants suivants ont été refacturés en 2020 :

Facturation de CAL & F à FINAMUR S.A.
- Des frais du personnel pour 13,7 M€.
- De la sous-traitance administrative pour 9,7 M€.

2.11. Impôt sur les bénéfices

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.
La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.
FINAMUR S.A. a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, FINAMUR S.A. constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 Créances sur les établissements de crédit – analysé par durées résiduelles

(en milliers d'Euros)	Durée résiduelle				Total en principal	Créances rattachées	Total 2020	Total 2019
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	>1 an < 5 ans	> 5 ans				
Caisse banques centrales	**2 047**	**0**	**0**	**0**	**2 047**	**0**	**2 047**	**248**
Comptes et prêts :								
– à vue	2 047				2 047		2 047	248
– à terme								
Total des créances Ets crédit	**2 047**	**0**	**0**	**0**	**2 047**	**0**	**2 047**	**248**

(en milliers d'Euros)	Durée résiduelle				Total en principal	Créances rattachées	Total 2020	Total 2019
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	>1 an < 5 ans	> 5 ans				
Établissements de crédit	**19 964**	**0**	**0**	**0**	**19 964**	**0**	**19 964**	**11 965**
Comptes et prêts :								
– à vue					0		0	0
– à terme	1 800				1 800		1 800	400
Créances partenaires sur contrats en pools	18 164				18 164		18 164	11 565
Opérations internes	**56 307**	**0**	**0**	**0**	**56 307**	**3**	**56 310**	**73 015**
Comptes ordinaires :								
– à vue	54 294				54 294		54 294	72 624
– à terme	2 013				2 013	3	2 016	391
Total des créances Ets crédit	**76 271**	**0**	**0**	**0**	**76 271**	**3**	**76 274**	**84 980**

Note 4 Opérations avec la clientèle - analyse par durées résiduelles

(en milliers d'Euros)	Durée résiduelle				Total en principale	Créances rattachées	Total 2020	Total 2019
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	>1 an < 5 ans	> 5 ans				
Opérations avec la clientèle	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**29**
Créances	0	0	0	0	0	0	0	29

Note 5 Titres de participation et de filiales

Nom	Siège	Forme juridique	% de capital détenu	Valeur brute comptable des titres (k€)	Dépréciations	Valeur nette comptable des titres (k€)	Capital social	Montant capitaux propres (k€)
Marne Brossolette	204 Rond-point du pont de Sèvres 92100 Boulogne Billancourt	S.C.I.	50,0 %	0,8	0,0	0,8	2	3
Oseo Garantie	27-31 Avenue du Général Leclerc 94700 Maisons-Alfort	S.A.	NS	0,8	0,0	0,8	595	N.C.
Total				**1,6**		**1,6**		

Note 6 Variation de l'actif immobilisé

6.1. Opérations de crédit-bail et assimilés

- Immobilisations louées en crédit-bail et assimilés :

(en milliers d'Euros)	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Transfert	31/12/2020
Valeur Brut Loué	**8 842 224**	**1 013 936**	**-1 205 786**	**-17 289**	**8 633 085**
Amortissement	-3 203 271	-358 434	385 245	7 380	-3 169 080
Provision art 57	-1 101 153	-185 081	205 626	0	-1 080 608
Provisions sur actifs	-31 677	-5 666	9 731	628	-26 984
Valeur nette	**4 506 123**	**464 755**	**-605 184**	**-9 281**	**4 356 413**

- Immobilisations en crédit-bail et assimilés non louées après résiliation :

(en milliers d'Euros)	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Transfert	31/12/2020
Valeur Brut ITNL	**72 600**	**0**	**-9 303**	**17 289**	**80 586**
Amortissement	-36 755	-3 196	5 603	-7 380	-41 728
Provisions sur actifs	-5 784	-132	1 361	-628	-5 183
Valeur nette	**30 061**	**-3 328**	**-2 339**	**9 281**	**33 675**

- Créances douteuses et rattachées liées aux opérations de crédit-bail :

(en milliers d'Euros)	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Créances clients	258 054	0	258 054
Produits à recevoir sur loyers	11 344	0	11 344
Créances totales	**269 398**	**0**	**269 398**
Créances douteuses non compromises	69 427	50 327	19 100
Créances douteuses compromises	88 623	64 067	24 556
Créances douteuses totales	**158 050**	**114 394**	**43 656**

- Encours de crédit brut ventilé par agents économiques et durées résiduelles

En application de l'article 1124-29 du règlement ANC 2014-07, nous vous présentons ci-dessous les encours de crédit brut ventilé (source financière) selon deux critères ; le premier par agents économiques et le second par durées résiduelles.

Les encours douteux compromis correspondent aux encours contentieux qui regroupent les dossiers dont la déchéance du terme a été prononcée.

✓ Par agents économiques *(en milliers d'Euros) :*

Stés non financières	4 200 048
Ets de crédit	108 224
Entrepreneurs individuels	37 277
Société assurances	0
Administrations de sécurité sociale	21 597
Administrations Privées	90 536
Administrations Centrales	2 698
Administrations Publiques	39 292
Total encours financier	**4 499 672**

✓ Par durées résiduelles *(en milliers d'Euros) :*

	<= 3 mois	> 3 mois & <= 1 an	> 1 an & <= 5 ans	> 5 ans	Total
Encours financiers	149 253	434 772	1 942 387	1 973 260	4 499 672

6.2. Opérations de location simple

- Variation des immobilisations louées en location simple :

(en milliers d'Euros)	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Transfert	31/12/2020
Valeur brute	**749**	**0**	**0**	**0**	**749**
– Amortissements	-749	0	0	0	-749
– Dépréciations sur actifs	0	0	0	0	0
Valeur nette	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Créances clients liées aux opérations de location simple :

(en milliers d'Euros)	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Créances clients	2	0	2
Produits à recevoir sur loyers	0	0	0
Créances totales	**2**	**0**	**2**
Créances douteuses non compromises	47	39	8
Créances douteuses compromises	0	0	0
Créances douteuses totales	**47**	**39**	**8**

6.3. Immobilisations corporelles et incorporelles

- Immobilisations propres *(en milliers d'Euros) :*

(en milliers d'Euros)	31/12/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	3 400	430	0	3 830
– Amortissement	-2 332	-109	0	-2 441
= Valeur nette	**1 068**	**321**	**0**	**1 389**

Note 7 Autres actifs et comptes de régularisation

7.1. Autres Actifs

(en milliers d'Euros)	Montant 31/12/2020	Montant 31/12/2019
Autres actifs		
Créances sur l'État : TVA	375	5 402
Créances sur l'État : acompte sur IS	759	446
Compte courant	0	0
Chèques notaires	97 496	118 355
Subventions à recevoir	846	1 282
Syndication en attente	40 701	10 583
Autres débiteurs divers	19 599	17 691
Total	**159 776**	**153 759**

7.2. Comptes de régularisation

(en milliers d'Euros)	Montant 31/12/2020	Montant 31/12/2019
Actifs		
Produits à recevoir sur instruments financiers	0	0
Comptes de décaissements	20 678	21 529

Autres comptes de décaissement	169	31
Produits à recevoir	1	8
Charges constatées d'avance	97	2
Autres	97	8
Total	**21 042**	**21 578**

Note 8 Dettes envers les établissements de crédit - analyse par durées résiduelles

(en milliers d'Euros)	Durée résiduelle				Total en principal	Dettes rattachées	Total 2020	Total 2019
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	>1 an < 5 ans	> 5 ans				
Établissements de crédit	3	0	0	0	3	0	3	23
Comptes et emprunts :								
– JJ								
– à terme	0				0		0	0
Partenaires à reverser	3				3		3	23
Opérations internes	**451 744**	**462 942**	**2 042 663**	**846 492**	**3 803 841**	**22 476**	**3 826 317**	**3 851 020**
Comptes ordinaires :								
– à vue					0		0	0
Comptes et emprunts :								
– JJ	0				0		0	0
– à terme	421 504	374 853	1 649 118	446 692	2 892 167	3 950	2 896 117	2 886 705
Emprunts/syndication								
– - à terme	30 240	88 089	393 545	399 800	911 674	420	912 094	939 728
Appels en garantie					0	18 106	18 106	24 587
Total des dettes	**451 747**	**462 942**	**2 042 663**	**846 492**	**3 803 844**	**22 476**	**3 826 320**	**3 851 043**

Note 9 Comptes créditeurs de la clientèle

La société FINAMUR S.A. n'a pas de compte créditeur de la clientèle.

Note 10 Dettes représentées par un titre – analyse par durées résiduelles

(en milliers d'Euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3mois	>3mois ≤1 an	>1 an ≤5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse					0		0	
Titres du marché interbancaire					0		0	
Titres de créances négociables			40 000		40 000		40 000	40 000
Emprunts obligataires					0		0	
Autres dettes représentées par un titre					0		0	
Valeur au bilan	**0**	**0**	**40 000**	**0**	**40 000**	**0**	**40 000**	**40 000**

Note 11 Autres passifs et comptes de régularisation

11.1. Autres Passifs

(en milliers d'Euros)	Montant 31/12/2020	Montant 31/12/2019
Autres passifs		
Dettes sur l'État : TVA	45 243	18 922
Dettes sur l'État : IS	0	0
Dépôts et cautions reçus	94	107
Fournisseurs d'immobilisations en crédit-bail et assimilés	81 705	88 121
Avances preneur à reverser	282 182	291 397
Versements complémentaires	119	118
Subventions	13 163	16 026
Crédit-preneur	23	23
Partenaires pools (opérations non dénouées)	72 184	36 660
Autres créditeurs divers	22 445	21 722
Total	**517 158**	**473 096**

11.2. Comptes de régularisation

(en milliers d'Euros)	Montant 31/12/2020	Montant31/12/2019
Passifs		

Comptes d'encaissements	136 797	128 057
Produits de crédit-bail et assimilé constatés d'avance	54 406	51 604
Charges à payer sur instruments financiers	222	249
Charges à payer	10 952	7 725
Divers	0	83
Total	**202 377**	**187 718**

Note 12 Provisions

(en milliers d'Euros)	2019	Dotation	Reprise	Utilisation	2020
Risques généraux ctx	17 231	1 283	-2 550		15 964
Risque opérationnel	1 270	282	-202		1 350
Total	**18 501**	**1 565**	**-2 752**	**0**	**17 314**

Note 13 Variation des capitaux propres

- Capital souscrit

Le montant du capital souscrit 227 221 164 € se décompose en 12 623 398 titres d'une valeur nominale de 18 euros.
Le capital ne comporte que des titres nominatifs, avec égalité du droit de vote par titre.

Il n'existe ni catégorie particulière, ni obligations convertibles ou titres similaires.

Le capital souscrit est entièrement libéré.

Au 31/12/2020, l'actionnariat se répartit ainsi :

	Nombre de titres	% du capital
Crédit Agricole Leasing & Factoring	12 623 396	99,99 %
Personnes physiques et morales autres	2	NS
Total	**12 623 398**	**100,00 %**

Le résultat par action au 31 décembre 2020 est de 1,98 € par action.

- Variation des Capitaux propres

Rubriques (en milliers d'euros)	Montant au 31/12/2019	Affectation du résultat de 2019	Affectation réserves	Dividendes	Résultat 2020	Montant au 31/12/2020
Capital	227 221					227 221
Réserves	15 065	1 565				16 630
Prime d'émission	553					553
Prime d'apport	4 192					4 192
Prime de fusion	66 627					66 627
Autres réserves	911					911
Sous total	**314 569**	**1 565**	**0**	**0**	**0**	**316 134**
Report à nouveau	33 106	29 723		-49 988		12 840
Résultat de l'exercice	31 287	-31 287			31 539	31 539
Total	**378 962**	**0**	**0**	**-49 988**	**31 539**	**360 513**

- Proposition d'affectation du résultat

(en milliers d'euros)

Report à nouveau exercice précédent	12 840	K€
Bénéfice de l'exercice	31 539	K€
Sommes distribuables	**44 379**	**K€**
Affectation à la réserve légale	1 577	K€
Au titre de dividendes	24 994	K€
Report à nouveau	17 808	K€
Total à l'affectation	**44 379**	**K€**

Note 14 Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

(en milliers d'Euros)	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2019
	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	**1 800**	**400**
Sur les établissements de crédit et institutions financières	1 800	400
Sur la clientèle		

Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	**2 892 169**	**2 898 040**
Sur les établissements de crédits et institutions financières	2 892 169	2 898 040
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	**158 646**	**259 808**
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés	158 646	259 808

Note 15 Hors bilan

(en milliers d'Euros)	Montant 31/12/2020	Montant 31/12/2019
Engagements donnés	**794 532**	**801 723**
Engagements de signature	*793 532*	*800 723*
Engagements de financement	**793 532**	**800 723**
Engagement de garantie	*1 000*	*1 000*
Engagements de garantie	**1 000**	**1 000**
Engagements reçus	**2 571 544**	**2 577 372**
des Caisses Régionales/contrats en syndication	*23 047*	*18 935*
Engagements de financement	**23 047**	**18 935**
Contregaranties sur contrats de crédit-bail	*1 967 751*	*1 950 451*
Contregaranties sur contrats de crédit-bail de collectivité publique	*13 405*	*13 535*
Contregaranties sur engagements de signature	*567 341*	*594 451*
Engagements de garantie	**2 548 497**	**2 558 437**
Engagements donnés sur instruments financiers à terme	**289 851**	**292 635**
Opérations de SWAP, taux emprunteur	*289 851*	*292 635*
Opérations de Caps, Floors, taux emprunteur	*0*	*0*
Engagements sur instruments de taux d'intérêt	**289 851**	**292 635**
Autres engagements donnés	**158 646**	**259 808**
Mobilisation TRICP	*158 646*	*259 808*
Valeurs données en garantie	**158 646**	**259 808**
Engagements donnés	**1 243 029**	**1 354 166**
Engagements reçus	**2 571 544**	**2 577 372**

Créances apportées en garantie dans le cadre des refinancements des établissements de crédit accordés par la Banque Centrale.

Le groupe Crédit Agricole est éligible aux refinancements accordés par la Banque Centrale dans le cadre de la procédure sécurisée et automatisée dénommée Traitement Informatisé des Créances Privées (TRICP).

Dans ce contexte, FINAMUR S.A. filiale du Crédit Agricole apporte des créances en garantie à CASA, qui les apporte ensuite à la Banque Centrale pour garantir les prêts que cette dernière octroie au groupe.
FINAMUR S.A. conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

Engagements sur instruments financiers à terme

Conformément au règlement ANC 2014-07, les informations concernant les instruments financiers dérivés sont exposées ci-dessous :

(en milliers d'Euros)	Durée résiduelle			Notionnel	Réescompte	Valorisation à la juste valeur	Valorisation à la juste valeur pied de coupon
	< 1 an	>1 an < 5 ans	> 5 ans				
Swaps de taux Micro-couverture		17 030	2 821	**19 851**	**-209**		-1 323
Swaps de taux Macro-couverture		45 000	225 000	**270 000**	**-13**		-11 257
CAP (achat)	0			**0**			0
Total	**0**	**62 030**	**227 821**	**289 851**	**-222**	**0**	**-12 580**

Note 16 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(en milliers d'Euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Intérêts et Charges/						
Produits assimilés	**1 111 451**	**1 034 505**	**76 946**	**1 026 580**	**961 400**	**65 180**
* Opérations de trésorerie et interbancaire	595	42 294	-41 699	301	55 531	-55 230
* Opérations avec la clientèle						
* Opérations de crédit-bail	1 110 687	992 158	118 529	1 026 196	905 829	120 367

* Opérations de location simple	169	53	116	83	40	43

Note 17 Produits/charges liés aux commissions

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont désormais étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

(en milliers d'Euros)	Reçues		Versées	
	2020	2019	2020	2019
Sur opérations avec les établissements de crédit	**6**	**6**	**5 861**	**6 093**
Commissions de garantie	6	6	4 487	4 516
Commissions d'apport			1 374	1 577
Sur autres services d'exploitation bancaire	**0**	**0**	**20**	**16**
Total	**6**	**6**	**5 881**	**6 109**

Note 18 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'Euros)	Charges	Produits
Subventions virées au résultat		3 261
Divers	71	1 057
Total	**71**	**4 318**

Note 19 Autres produits et charges ordinaires

(en milliers d'Euros)	Montant 2020	Montant 2019
Autres produits d'exploitation	433	821
Autres produits d'exploitation	**433**	**821**
Impôts et taxes	-5 580	-4 826
Honoraires	-145	-125
Honoraires Commissaires aux comptes	-184	-175
Refacturation groupe/Sous-traitance administrative	-23 392	-24 154
Quote-part minoritaire SCI Marne Brossolette	0	0
Divers autres charges d'exploitation	-206	-13
Autres charges d'exploitation	**-29 507**	**-29 293**
Solde produits/charges exploitation	**-29 074**	**-28 472**

Note 20 Coût du risque

(en milliers d'Euros)	Dotations	Reprises	Net des dotations et reprises
Provision pour clients douteux et contentieux	8 959	9 227	268
Provision pour risques techniques CB/LS			0
Provision pour risques divers	1 282	2 550	1 268
Total I	**10 241**	**11 777**	**1 536**
Pertes sur créances couvertes par des provisions			-3 997
Pertes sur créances non couvertes par des provisions			-228
Récupérations sur créances amorties			187
Facturations contentieuses			838
Recours sur garant			2 447
Frais contentieux			-435
Total II			**-1 188**
Solde en perte des corrections de valeurs sur créances			**348**

Note 21 Situation fiscale et latente conditionnelle

(en milliers d'euros)	2020	2019	Variation
Résultat fiscal	**46 794**	**49 164**	**-2 370**
Impôt sur les sociétés (28 %) aux premiers 500 000 €	140	140	0
Impôt sur les sociétés (31 %) *	14 351	16 221	-1 870
Contribution sociale sur les bénéfices (3,3 %)	453	515	-62
Impôt société	**14 944**	**16 876**	**-1 932**
Reprise provision pour IS	0	0	0
Impôt sur les bénéfices	**14 944**	**16 876**	**-1 932**

** Pour rappel l'impôt sur les sociétés était de (33 1/3 %) sur 2019*

- Dettes et créances d'impôts différés

(en milliers d'Euros)	Base	Taux	Actif	Passif

Réserve latente	169 252	28,41 %		48 084
Dépréciations sur l'actif	-45 026	28,41 %		-12 792
Activation charges et produits directs IAS	-8 060	28,41 %		-2 290
Actualisation de créances	-257	28,41 %		-73
Provisions IFRS 9*	-46 598	28,41 %		-13 238
Charges à payer non déductibles	0	28,41 %	0	
Indemnités de résiliation	-498	28,41 %	142	
Dépréciations pour risques opérationnels	-8 585	28,41 %	2 439	
Dépréciations pour autres risques	0	28,41 %	0	
Dépréciations pour risque fiscal	0	28,41 %	0	
Impact retournement réserve latente**				-1 659
Total	**60 228**		**2 581**	**18 032**
ID 2019			**2 879**	**21 132**
Variation ID 2020/2019			**-298**	**-3 100**
Variation nette ID 2020/2019				**2 802**

** Renvoie au principe énoncé dans la note 2.2*

***Les actifs et passifs d'impôt différé doivent être évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.*

Autres informations

- Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société

CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING S.A.
12, place des États-Unis
92548 MONTROUGE CEDEX

CRÉDIT AGRICOLE S.A.
12, place des États-Unis
92548 MONTROUGE CEDEX

- Ventilation de l'effectif moyen

La société n'emploie pas d'effectif propre.

- Organes de direction, d'administration ou de surveillance, montant global pour chaque catégorie

Il n'a pas été alloué de rémunération au titre des fonctions de Président, ni de jetons de présence aux membres du conseil d'administration, au cours de l'exercice 2020.

- Politique d'engagement

La politique d'engagements détermine les règles de sélection des contreparties fondées sur un système de notation, une politique de garantie et une méthodologie d'analyse du risque.

Note 22 Note sur la comptabilité financière

Méthode de comptabilité financière

Le résultat financier est calculé après amortissement financier, ce dernier étant égal à la part du loyer HT affectée à l'amortissement du montant initial financé, après rémunération à un taux de placement déterminé du capital restant dû.

Les loyers sont perçus d'avance et la méthode retenue pour calculer l'amortissement financier est celle dite à « intérêts perçus d'avance », le premier loyer incluant une part d'intérêts. La valeur résiduelle, si elle existe, est considérée comme un dernier loyer, intégralement affecté à l'amortissement du capital investi.

En comptabilité financière, les loyers sont enregistrés à leur date d'exigibilité avec *prorata temporis*.

Les encours financiers des dossiers à caractère douteux ou litigieux font l'objet d'un complément d'amortissement financier pour couvrir la perte probable évaluée en fonction de la valeur de revente du matériel.

Le résultat financier dégagé peut être supérieur au bénéfice social, ceci étant essentiellement dû à la différence entre les amortissements financiers et les amortissements fiscaux pratiqués.

Cet excédent permet de constituer une réserve non apparente qualifiée de « réserve latente », essentiellement constituée par la différence entre l'encours financier et la valeur nette comptable des mêmes biens donnés en location.

- Variation de la réserve latente

(en milliers d'Euros)	Montant 2020	Montant 2019	Variation
Valeur brute des immobilisations	8 318 297	8 583 629	-265 332
Subventions	-13 160	-16 020	2 860
Valeur nette financière (1)	4 182 224	4 391 866	-209 642
Valeur nette comptable	4 012 972	4 225 681	-212 709
Réserve latente brute	**169 252**	**166 185**	**3 067**

Provisions financières contentieuses	-45 026	-46 315	1 289
Provisions sociales contentieuses	32 168	37 462	-5 294
Réserve latente nette	**156 394**	**157 332**	**-938**

(1) La valeur nette financière correspond au CRD corrigé du réescompte et de l'étalement des frais de dossier.

Méthode de comptabilité sociale

Les sociétés pratiquant des opérations de crédit-bail ou de location longue durée peuvent amortir les matériels qu'elles donnent en location, conformément aux dispositions légales et réglementaires, c'est-à-dire qu'elles peuvent pratiquer des amortissements comptables de type dégressif ou linéaire.

L'amortissement effectivement retenu est compris entre le minimum linéaire et le maximum dégressif fiscalement autorisé. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles louées sont conformes à la réglementation en vigueur.

Passage du résultat social au résultat financier

(en milliers d'Euros)	31/12/2020		
	Résultat	**Réserves**	**Total**
Situation nette sociale (1)	**31 539**	**328 974**	**360 513**
Retraitements			
Réserve latente nette de provisions financières contentieuses	-939	157 332	156 393
Provisions IFRS 9*	-12 993	-33 605	-46 598
Impôts différés sur réserve latente	3 100	-21 132	-18 032
ID : décalages temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal	-298	2 879	2 581
Activation charges/produits directs IAS	636	-1 283	-647
Activation charges/produits directs social	114	-8 174	-8 060
Actualisation	153	-411	-258
Impact IFRIC	0	919	919
Situation nette consolidée financière	**21 312**	**425 499**	**446 811**

(1) - dont distribution des dividendes 2020 pour 49 988 k€
** Renvoie au principe énoncé dans la note 2.2*

V. — Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

À l'Assemblée générale de la société Finamur,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Finamur relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 22 de l'annexe des comptes annuels relative à la détermination du résultat financier, qui inclut notamment l'application de la norme IFRS 9 dans la comptabilité financière.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit et dépréciations des créances douteuses

Risque identifié	Notre réponse
Une part importante du bilan est constituée de créances envers la clientèle. La société Finamur comptabilise au titre du risque de crédit et son portefeuille client, des dépréciations individuelles de créances douteuses. Ces dépréciations sont enregistrées en fonction du risque de non-recouvrement. Elles sont déterminées individuellement et évaluées à partir de l'encours contentieux déduction faite des garanties et réserves. Compte tenu de l'activité exercée par la société Finamur, nous considérons que l'évaluation des dépréciations des créances douteuses constitue un point clé de l'audit. ➢ Au 31 décembre 2020, les dépréciations des créances douteuses s'élèvent à 114,4 M€ pour un encours total de 158 M€ (Note 6 de l'annexe).	Nous avons examiné le dispositif mis en place par la société Finamur pour identifier les créances douteuses et évaluer leur dépréciation dans le contexte de crise de la Covid-19, et testé l'efficacité des procédures et des contrôles clés sur le déclassement des créances en douteux et le calcul des dépréciations. En complément de ces tests sur les contrôles, nous avons : ➢ examiné, sur la base d'un échantillon de dossiers et par entretiens avec la direction, les données et les hypothèses retenues par la société Finamur pour déclasser et estimer la dépréciation à enregistrer sur ces dossiers ; ➢ examiné les principales conclusions des comités spécialisés en charge du suivi des créances douteuses ; ➢ circularisé les cabinets d'avocats afin de compléter l'analyse des dossiers douteux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Finamur par votre assemblée générale du 27 mai 2005.
Au 31 décembre 2020, nos cabinets étaient dans leur seizième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les

décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n ° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

À Courbevoie et à Paris-La Défense, le 4 mai 2021

Les commissaires aux comptes,

Mazars
Franck BOYER

ERNST & YOUNG et Autres
Claire ROCHAS

VI. — Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à disposition du public au siège social de la société.